



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FORMATION

La Reprise Coaching – Laure Landart

Version du 26 mars 2025

PRÉAMBULE

La Reprise Coaching est un organisme de formation professionnel indépendant, déclaré sous le numéro de SIRET 887 814 804 00027. Il est enregistré en tant qu'organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité (en cours) auprès du Préfet de la région Île-de-France. Le siège est situé au 67 rue Belliard, 75018 Paris.

Ce règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Les sanctions pénales sont exposées aux articles L.6355-8 et L.6355-9. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation dispensée par La Reprise Coaching, pour toute la durée de la formation, qu'elle soit réalisée en présentiel, à distance (FOAD), en inter ou en intra-entreprise.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables aux stagiaires dans le cadre des actions de formation organisées par La Reprise Coaching.

Il s'applique :

- Aux formations organisées dans les locaux de La Reprise Coaching ou en salle externe (inter-entreprise)
- Aux formations réalisées chez le client (intra-entreprise)
- Aux formations à distance (FOAD)

Pour les formations dispensées dans les locaux d'un client, les règles d'hygiène et de sécurité applicables sont celles du règlement intérieur de l'entreprise d'accueil.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION ET INFORMATIONS PRÉALABLES

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du travail, avant toute inscription définitive, La Reprise Coaching remet au stagiaire :

- Le programme et les objectifs de la formation
- Les noms des formateurs
- Les dates, horaires et lieux de la formation
- Les modalités d'évaluation
- Le présent règlement intérieur
- Les modalités de règlement et les conditions d'annulation

Les informations demandées aux stagiaires sont strictement liées à l'action de formation (article L.6353-9).

ARTICLE 3 : ASSIDUITÉ, PONCTUALITÉ, ABSENCES

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences de formation avec assiduité. Une feuille de présence est signée par demi-journée (papier ou électronique) et contresignée par la formatrice.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié. En cas d'absence injustifiée, La Reprise Coaching se réserve le droit d'interrompre la formation pour le stagiaire concerné.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Il est demandé à tout stagiaire d'adopter un comportement garantissant le respect d'autrui et la bonne conduite de la formation. Il est formellement interdit de :

- se présenter en formation en état d'ébriété,
- déroger aux règles de courtoisie ou de déontologie professionnelle,
- perturber le bon déroulement des séances (interventions inappropriées, communications privées non urgentes, etc.).

ARTICLE 5 : MOYENS PÉDAGOGIQUES ET MATÉRIELS MIS À DISPOSITION

Les supports remis pendant la formation sont strictement réservés à un usage personnel. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est interdite. Le stagiaire est tenu de respecter l'intégrité des outils et supports fournis. Le matériel mis à disposition dans les locaux de formation est utilisé uniquement dans un cadre professionnel.

ARTICLE 6 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de La Reprise Coaching ou dans un espace loué pour l'occasion, les règles d'hygiène et de sécurité affichées doivent être respectées par l'ensemble des participants. En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent quitter les lieux dans le calme en suivant les instructions. Tout incident doit être signalé à la formatrice.

ARTICLE 7 : FORMATION À DISTANCE (FOAD)

Pour les formations à distance, le stagiaire s'engage à disposer d'un équipement informatique fonctionnel et d'une connexion Internet stable. En cas de problème technique, la formatrice est joignable par mail à lareprisecoaching@gmail.com ou au 06 59 21 72 67, avec un délai de réponse maximum de 48h (jours ouvrés).

ARTICLE 8 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Conformément aux articles R.6352-3 à R.6352-8 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales constitue une sanction. Le stagiaire concerné est informé de la sanction envisagée et dispose d'un droit de présentation de ses observations.

Les sanctions possibles incluent :

- Avertissement écrit
- Suspension temporaire de la formation
- Exclusion définitive sans remboursement

ARTICLE 9 : PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les stagiaires peuvent adresser toute réclamation par courrier électronique à lareprisecoaching@gmail.com. Une réponse écrite leur sera apportée dans un délai de 7 jours ouvrés.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET CONSULTATION

Le présent règlement est applicable à compter du 26 mars 2025. Il est consultable sur le site www.lareprisecoaching.com/reglement-interieur et est remis individuellement à chaque stagiaire avant l'inscription définitive.

Fait à Paris,

Le 26/03/2025

Laure Landart, fondatrice de La Reprise Coaching

